

Projet de référence de la Haute Borne

Ce document a pour objectif d'expliquer la méthodologie à partir de laquelle le projet de référence de la Haute Borne a été déterminé et de quantifier son potentiel d'implantation d'éoliennes.

Planification négative

Les secteurs d'implantation du projet de référence de la Haute Borne, soumis à la démarche participative, sont issus d'une planification négative réalisée à l'intérieur du périmètre éolien retenu dans la Fiche 5.06 « Energie éolienne » du plan directeur cantonal approuvée par le Conseil Fédéral le 10 décembre 2021.

Cette planification négative est une approche qui consiste à exclure les secteurs géographiques ne se prêtant pas à l'exploitation des éoliennes en raison d'inventaires de protection, de contraintes techniques et environnementales, notamment celles issues des études de terrain réalisées par les mandataires spécialisés durant l'année 2025. La planification négative du parc éolien de la Haute Borne tient compte également des exigences des communes-hôtes et des propriétaires fonciers.

Les secteurs d'exclusion de la planification négative et représentés sur la Figure 1 sont les suivants :

- Inventaire cantonal des prairies et pâturages secs (PPS)
- Inventaire cantonal des sites de reproduction des batraciens
- Zone de protection des eaux souterraines S2 (Sources de Pleigne-Movelier-Soyhières)
- Surface de promotion de la biodiversité (SPB) de qualité 2
- Inventaire des milieux karstiques (affleurements rocheux, cavités et dolines) – ISSKA 2025
- Inventaire des milieux naturels à forte valeur (arbre isolé, arbre habitat, bosquet, verger, etc.) – Natura-Biotec 2025
- Limite ouest à la longitude 2'587'500 de la commune de Bourrignon
- 1200 m de distance au centre du village de Pleigne
- 500 m de distance des habitations permanentes et 300 m des habitations non permanentes
- 200 m de distance de la ligne électrique haute tension d'IWB (Services industriels de Bâle)

Projet de référence

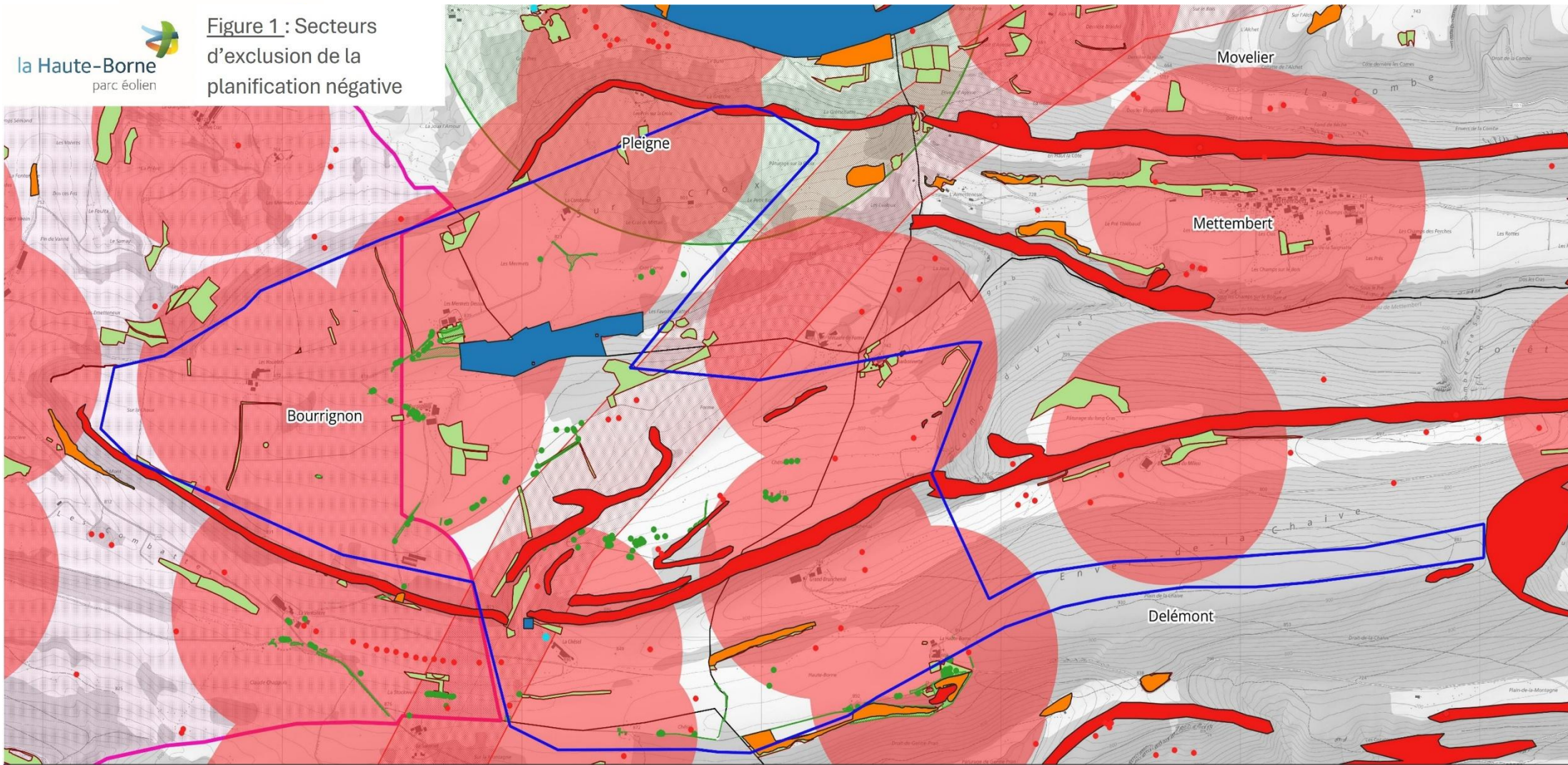
La phase de planification négative a permis de délimiter les secteurs d'implantation des éoliennes pour la définition du projet de référence. Au regard de ces secteurs illustrés sur la Figure 2, le dimensionnement optimal du projet de référence est évalué à 7 éoliennes ; ce projet respectera toutes les exigences légales en vigueur, certaines dérogations pourront toutefois être requises auprès de l'autorité. L'emplacement exact de ces éoliennes sera précisé lors des tables-

rondes, sur la base des études encore en cours actuellement ainsi que des discussions avec les parties prenantes au projet.

Hauteur des éoliennes

La hauteur des éoliennes pourra atteindre un maximum de 230 m en bout de pôle à la verticale. La disponibilité et la commercialisation des modèles d'éoliennes à l'horizon de la réalisation du parc éolien (estimée à 2033-2034) a constitué un facteur déterminant. En effet, les modèles d'éoliennes disponibles sur le marché deviennent de plus en plus grands, souvent d'une hauteur totale supérieure à 200 m. Les modèles de dimensions inférieures que l'on peut retrouver sur l'arc jurassien (éoliennes d'environ 140 m de hauteur totale) ne sont d'ores et déjà plus commercialisés. Par ailleurs, la hauteur de 230 m en bout de pôle constitue un plancher maximum fixé par Skyguide (société mandatée par la Confédération qui assure la sécurité dans l'espace aérien suisse, fournissant des services d'information aéronautique et de télécommunications) en raison des contraintes liées à l'aviation civile et militaire.

Figure 1 : Secteurs d'exclusion de la planification négative



Légende

- Limites communales
- ▭ Périimètre de la Fiche 5.06 du plan directeur cantonal
- ▭ Inventaire cantonal des prairies et pâturages secs (PPS)
- Inventaire cantonal des sites de reproduction des batraciens
- ▭ Zone de protection des eaux souterraines S2 (Sources de Pleigne-Movelier-Soyhières)
- ▭ Surface de promotion de la biodiversité de qualité 2

- Inventaire des milieux karstiques (affleurements rocheux, cavités et dolines) – ISSKA 2025
- Inventaire des milieux naturels à forte valeur (arbre isolé, arbre habitat, bosquet, verger, etc.) – Natura-Biotec 2025
- ▭ Limite ouest à la longitude 2°58'7"500 de la commune de Bourrignon
- ▭ 1200 m de distance au centre du village de Pleigne
- 300 et 500 m de distance des habitations non permanentes et permanente
- ▭ 200 m de distance de la ligne électrique haute tension d'IWB (Industrielle Werke Basel)

Figure 2 : Secteurs d'implantation des éoliennes pour le projet de référence avec leur potentiel

